

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 5

Absent : 1

Date de convocation : 16 décembre 2022

Date d'affichage : 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ André – MAGNIN Carine – GRANGE Guy – RAMBAUD Marie-Pierre - POIROT Marie - GRANGE Christian – RETORNAZ Lénaïck – GRANGE Michel

**Étaient représentés :** RETORNAZ Dominique (donne procuration à RETORNAZ André) – RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – FALCOZ Corine (donne procuration à RETORNAZ Lénaïck) – MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) – FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à MAGNIN Carine)

**Était absent excusé :** CLAPPIER Pascal

**Madame POIROT Marie est désignée secrétaire de séance.**

**Délibération n° 22-12-138**

**Objet : Mise en place d'un conseil municipal des jeunes**

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Je vous rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 30 juin dernier, nous avons approuvé le principe de la création d'un conseil municipal des enfants de Valloire ainsi que la charte régissant les modalités de fonctionnement de cette entité.

Je vous propose de modifier ladite charte, après échange avec le corps enseignant, plus précisément le chapitre 3 relatif aux modalités d'élection au sein de cette instance ainsi qu'il suit :

a) En lieu et place de « Les élus : le Conseil municipal des enfants est composé de 8 enfants élus, à parité filles/garçons, avec si possible 4 enfants de CM1 et 4 enfants de CM2 », lire : « *Les élus : le Conseil municipal des enfants est composé de 6 enfants élus, si possible à parité filles/garçons, avec si possible 3 enfants de CM1 et 3 enfants de CM2. Ce nombre pourra être revu à la baisse s'il n'y a pas suffisamment d'enfants candidat, avec un minimum de 4 enfants nécessaires à la constitution d'un conseil municipal* ».

b) En lieu et place de « Chaque électeur vote pour une liste d'enfants candidats de sa classe d'âge, en barrant le/les noms de(s) l'enfant(s) qu'il ne souhaite pas élire », lire : « *chaque candidat se présente individuellement. L'électeur place dans son enveloppe les bulletins des candidats pour lesquels il souhaite voter dans la limite du nombre de sièges à*

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 073-217303064-20221220-22\_12\_138-DE



*pourvoir. Si une enveloppe contient plusieurs bulletins identiques pour une voix. Les 6 enfants ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont élus ».*

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 15 décembre 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 15 décembre 2022,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- d'approuver les modifications de la charte afférente au conseil municipal des jeunes de Valloire quant aux modalités d'élection au sein de cette instance ainsi qu'il suit :
  - a) En lieu et place de « Les élus : le Conseil municipal des enfants est composé de 8 enfants élus, à parité filles/garçons, avec si possible 4 enfants de CM1 et 4 enfants de CM2 », lire : « Les élus : le Conseil municipal des enfants est composé de 6 enfants élus, si possible à parité filles/garçons, avec si possible 3 enfants de CM1 et 3 enfants de CM2. Ce nombre pourra être revu à la baisse s'il n'y a pas suffisamment d'enfants candidat, avec un minimum de 4 enfants nécessaires à la constitution d'un conseil municipal ».
  - b) En lieu et place de « Chaque électeur vote pour une liste d'enfants candidats de sa classe d'âge, en barrant le/les noms de(s) l'enfant(s) qu'il ne souhaite pas élire », lire : « chaque candidat se présente individuellement. L'électeur place dans son enveloppe les bulletins des candidats pour lesquels il souhaite voter dans la limite du nombre de sièges à pourvoir. Si une enveloppe contient plusieurs bulletins identiques, ils ne compteront que pour une voix. Les 6 enfants ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont élus ».
- d'approuver la nouvelle charte du conseil municipal des jeunes de Valloire telle que modifiée quant aux modalités d'élection au sein du conseil municipal des jeunes de Valloire.

Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire
Transmission en Préfecture : 22/12/22
Publication : 22/12/22
Valloire, le 22/12/22
Le Maire, Jean-Pierre ROUGEAUX.

## Charte du Conseil Municipal des Enfants de Valloire

*Édito du Maire à compléter*

### Sommaire :

Chapitre 1 - Les objectifs pédagogiques

Chapitre 2 - Le rôle du Conseil municipal des enfants

Chapitre 3 - L'élection du Conseil municipal des enfants

Chapitre 4 - Le fonctionnement du Conseil municipal des enfants

Chapitre 5 - L'évaluation du dispositif et le comité de suivi

### Annexes

- 1- Modèles de lettre de candidature
- 2- Autorisations parentales
- 3- Modèle d'affiche électorale
- 4- Procuration

### Chapitre 1 - Les objectifs pédagogiques

Le Conseil municipal des enfants (CME) répond à la volonté de la Municipalité de permettre l'expression des enfants de la commune.

Le conseil municipal composé d'enfants de Valloire a trois grands objectifs :

- Impliquer les enfants dans la citoyenneté et la vie locale de Valloire,
- Donner la parole aux enfants et écouter leurs idées et leurs propositions pour la vie de leur commune,
- Permettre aux enfants de découvrir et comprendre le fonctionnement de la démocratie locale et de la démocratie participative - former le citoyen de demain.

Bien entendu, le CME n'est pas là dans le but de tenir des discours politiques auprès des enfants.

### Chapitre 2 - Le rôle du Conseil municipal des enfants

Les rôles du CME sont les suivants :

- Faire des propositions sur des actions ou des projets d'ordre d'intérêt général, visant la vie de la commune (aménagement, évènementiel, social, communication...).
- Mettre en œuvre les actions et projets qui ont été décidés.
- Communiquer sur les actions et les projets.
- Donner leur avis sur des projets menés par la commune et participer à la vie locale.

## Chapitre 3 - L'élection du Conseil municipal des enfants

### 1. L'information avant les élections :

Quelques semaines avant la date des élections, la municipalité, en partenariat avec l'équipe enseignante, présente les objectifs, le fonctionnement du Conseil des enfants et son mode d'élection :

- aux enfants concernés (présentation en classe) ;
- aux parents (communication écrite).

La présente Charte du Conseil des enfants est remise à chaque enfant et est disponible sur le site internet de la Commune.

### 2. La campagne électorale :

Chaque enfant candidat réalise une affiche présentant son programme (cf modèle d'affiche en annexe 3). Les programmes individuels de chaque candidat sont affichés sur les panneaux destinés à cet effet dans la commune et à l'école.

L'enfant candidat présente son affiche aux électeurs.

### 3. Les élections :

Les élections sont organisées par la municipalité, en partenariat avec l'école.

- Les électeurs : les enfants électeurs doivent être scolarisés sur la commune de Valloire. Classes d'âge : CE1, CE2, CM1 et CM2.

- Les candidats aux élections :  
Classes d'âge : CM1 et CM2

L'enfant qui souhaite être candidat aux élections doit envoyer une demande officielle au Maire de Valloire avant le début de la campagne électorale. Cette demande est une simple lettre (modèle en annexe 1) signée de l'enfant, mentionnant son nom, son prénom, son adresse et sa date de naissance. Une motivation est souhaitable. Cette demande doit être accompagnée de l'autorisation parentale (cf modèle annexe 2) de laisser l'enfant participer aux élections et d'une attestation d'assurance extra-scolaire.

- Les élus : le Conseil municipal des enfants est composé de 6 enfants élus, à parité filles/garçons, avec si possible 3 enfants de CM1 et 3 enfants de CM2.

Ce nombre pourra être revu à la baisse s'il n'y a pas suffisamment d'enfants candidats, avec un minimum de 4 enfants nécessaires à la constitution d'un conseil municipal.

Les enfants candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus dans la limite des sièges à pourvoir. En cas d'égalité du nombre de voix, le principe de parité s'applique, puis l'âge de l'enfant (l'enfant le plus âgé est élu).

Les enfants élus s'engagent à participer régulièrement aux activités du Conseil pendant toute la durée du mandat.

Les principes de mixité (classes d'âges) et de parité (filles - garçons) sont respectés.

• Les conditions et règles de vote :

**Lieu :**

Les élections ont lieu à la Mairie de Valloire, chaque année au début du mois d'octobre. La date est fixée par la municipalité en concertation avec l'école.

**Bureau de vote :**

Le bureau de vote est présidé par un adulte (élu, enseignant ou employé de mairie). Des enfants électeurs (assesseurs) pourront tenir le bureau de vote à ses côtés, sous la responsabilité d'adultes.

**Bulletin de vote :**

Le bulletin de vote des électeurs de CM1 présente la liste des candidats de CM1 et le bulletin de vote des électeurs de CM2 présente la liste des candidats de CM2.

**Le vote :**

Chaque candidat se présente individuellement. L'électeur place dans son enveloppe les bulletins des candidats pour lesquels il souhaite voter dans la limite du nombre de sièges à pourvoir. Si une enveloppe contient plusieurs bulletins identiques, ils ne compteront que pour une voix. Les 6 enfants ayant obtenus le plus grand nombre de voix sont élus ;

Le vote se fait à bulletin secret.

Les bulletins de vote pourront être distribués à l'école pour permettre aux enfants de s'entraîner avant l'élection.

La présentation de la carte électorale et le passage dans l'isoloir sont préconisés pour le vote. Le pointage sur la liste électorale et l'émargement sont effectués par l'un des assesseurs du bureau de vote.

Le vote peut également être effectué par procuration (modèle en annexe 4) : l'enfant qui ne peut pas venir voter donne procuration à un autre enfant pour qu'il vote à sa place. La procuration doit être écrite avant l'élection et désigner clairement le nom des 2 enfants (celui qui donne procuration et celui qui reçoit la procuration). La procuration doit être remise au président du bureau de vote au plus tard le jour du vote.

**Les résultats :**

Le dépouillement a lieu immédiatement après la fin du vote.

La table de dépouillement se compose de 4 enfants accompagnés d'au moins un adulte :

- un qui vérifie la validité des bulletins
- un qui lit à haute voix le nom des candidats choisis
- deux qui enregistrent simultanément le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage
- un adulte qui supervise les opérations

Sont déclarés nuls :

- toute enveloppe sans bulletin
- tout bulletin sans enveloppe
- tout bulletin annoté ou surchargé.

Après l'établissement du procès-verbal, le président du bureau de vote déclare les résultats. Les résultats sont affichés à la Mairie, à l'école et communiqués par le journal municipal et le site internet de la Commune.

• La durée du mandat : les enfants sont élus pour une durée de deux ans. Le mandat n'est pas renouvelable.

Le renouvellement de la moitié des conseillers aura lieu tous les ans à partir de la 2<sup>ème</sup> année.

Ainsi, pour la première élection, la durée du mandat est de 2 ans pour les jeunes conseillers de CM1 élus et de 1 an pour les jeunes conseillers de CM2 élus.

Un vote sera effectué chaque année au mois d'octobre afin de renouveler la moitié du conseil.

En cas de départ d'un ou de plusieurs conseillers, l'enfant suivant sur la liste des candidats élus se verra proposer la place de conseiller.

## **Chapitre 4-Le fonctionnement du Conseil des enfants**

### **1. Le fonctionnement :**

Le Conseil des enfants est présidé par le Maire de la Commune, qui pourra se faire représenter par un élu du Conseil municipal.

Le conseil se réunit en session plénière une fois à chaque intersaison, en octobre (institution du nouveau conseil) et en mai.

Puis il se réunit 5 fois au cours de l'année en réunion de travail : début décembre, fin janvier, mi-mars, fin juin, fin août.

Les réunions sont prévues sur le temps périscolaire.

Elles sont encadrées par : 1 élu et 1 bénévole de préférence formé à l'animation de groupes d'enfants, et lorsque cela est nécessaire par 1 technicien de la mairie qui pourra apporter son expertise en fonction du sujet abordé.

Lors des réunions plénières, le Maire (ou son représentant) est aussi présent.

Une convocation est envoyée par le bénévole aux jeunes conseillers, une semaine au moins avant la tenue de la réunion. Elle comporte l'ordre du jour.

Méthode de travail :

Lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du Conseil, il appartient aux enfants élus, avec l'aide des adultes, de définir leur méthode travail, tous ensemble ou en groupe.

Les projets sont proposés et élaborés par les conseillers. Le choix des actions ou projets est effectué par un vote des conseillers à la fin du Conseil. Le cas échéant, l'action/le projet est communiqué au Conseil Municipal pour information ou délibération.

Un débat pourra être proposé aux jeunes élus en fin de séance.

### **2. L'encadrement et l'animation :**

Encadrement : le Conseil des enfants est encadré par au moins 1 élu référent du Conseil municipal adultes.

Il explique ses fonctions de conseiller municipal.

L'élu favorise l'expression des enfants, les écoute en restant neutre.

Il s'engage pendant toute la durée du mandat du Conseil des enfants.

Il fait le lien entre le Conseil des enfants et le Conseil Municipal des adultes, l'école et les parents d'élèves.

Il veille à associer les enfants élus aux différents temps forts de la commune.

L'élu peut proposer des actions ou des projets mais doit laisser les enfants en décider.  
Il vérifie la faisabilité des actions auprès du Conseil municipal.  
Il co-anime les différents temps de rencontre.  
Il co-assure l'encadrement des actions évenementielles.  
Il participe au comité de suivi.

Animation : le Conseil des enfants est animé par un bénévole en étroite collaboration avec l'élu référent du Conseil municipal et son binôme.  
Il détermine le calendrier annuel des réunions du Conseil et envoie les convocations.  
Il participe à la formation des jeunes élus.  
L'animateur a pour rôle d'établir l'ordre du jour, d'animer la séance du Conseil et de rédiger le compte-rendu de la séance.  
Il envoie le compte-rendu de chaque séance aux élus adultes référents et à l'équipe enseignante.  
Il est garant du respect des objectifs et des règles de bon fonctionnement du Conseil des enfants. Il a un rôle de coordination entre le Conseil des enfants et la municipalité.  
Il est force de proposition (actions, projets, débats). Il doit être pédagogue et organiser le dialogue direct entre les enfants et élus locaux en restant neutre.  
Il vérifie la faisabilité des actions du Conseil des enfants et en suit la réalisation.  
Il assure l'encadrement des actions évenementielles.  
Il participe au comité de suivi.

Partenariat : l'équipe enseignante de la commune de Valloire accompagne les enfants électeurs et élus, ainsi que la municipalité dans la mise en place et le suivi du Conseil des enfants (élections, information et communication).  
Les jeunes conseillers doivent pouvoir rencontrer régulièrement leurs électeurs dans le cadre scolaire.

### **3. Les moyens matériels et financiers :**

Un lieu (par exemple la salle du Conseil de la Mairie) est mis à disposition du Conseil des enfants pour les réunions.

Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du Conseil des enfants : photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, prêt de salle, isolements, urnes, etc.

#### **BUDGET :**

Les enfants du CME peuvent solliciter le Conseil municipal adultes sur des projets qui nécessitent un financement.

Il n'est pas alloué de budget annuel au Conseil des enfants. Celui-ci sera fixé en Conseil municipal adultes en fonction de la pertinence des projets. De fait, les enfants pourront s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires. Ils pourront mettre en place des actions d'autofinancement et solliciter d'autres sources financières (Conseil Général, fondations,...).

## Chapitre 5-L'évaluation du dispositif

La municipalité doit réaliser une évaluation du dispositif « Conseil des enfants » au terme de chaque mandat.

L'évaluation pourra éventuellement être annuelle.

Cette évaluation a pour objectif d'apprécier :

- Les points positifs et négatifs du dispositif du point de vue des enfants
- Les points positifs et négatifs du dispositif du point de vue de la municipalité
- Les points positifs et négatifs du dispositif du point de vue des enseignants

.....

La municipalité est particulièrement vigilante à :

- laisser les enfants décider
- ne pas reproduire le schéma du Conseil municipal adultes
- accompagner les enfants qui ne sont pas élus
- être toujours présents (1 élu à chaque réunion mensuelle)
- connaître chaque enfant élu

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 073-217303064-20221220-22\_12\_138-DE



ANNEXES

ANNEXE 1 : modèle de lettre de candidature

## Lettre de l'enfant à l'attention du Maire de Valloire

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse

Motivation (pourquoi je souhaite faire partie du Conseil des enfants ?)

Signature

## ANNEXE 2 : autorisations parentales

### Autorisation de participer au Conseil des enfants :

Nous soussignés, M, Mme.....père, mère, tuteur,  
responsable(s) de l'enfant.....

- l'autorisons à être candidat aux élections du Conseil des enfants
- et s'il est élu, l'autorisons à participer régulièrement aux activités du Conseil des enfants.

Le :

Signature :

Joindre une attestation d'assurance extra-scolaire, merci

### Autorisation de voter :

Nous soussignés, M, Mme.....père, mère, tuteur,  
responsable(s) de l'enfant.....

- l'autorisons à aller voter à la Mairie pour élire le Conseil des enfants

Le :

Signature :



ANNEXE 4 : modèle de procuration

**Procuration de l'enfant qui ne peut pas aller voter à la mairie :**

Je soussigné, (nom prénom de l'enfant) .....  
élève en classe de CM1 / CM2 (rayer la mention inutile), donne procuration à (nom  
et prénom de l'enfant).....  
pour voter à ma place à l'élection du Conseil des enfants de Valloire.

Le :

Signature :